



Département de l'Eure
Arrondissement d'Evreux
Canton de Saint André de l'Eure

Commune de Marcilly sur Eure

MAR_cm_130117
Page 1/2
Date : 17.01.2013

CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 17 janvier 2013

Le 13 janvier deux mil treize à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 janvier 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

Étaient présents : Mrs Royoux, Dubois, Bourdonnay, Damaz, Poichotte, Challos, Quintric et Terriet.

Absents excusés : Mme Houy qui donne pouvoir à Mr Quintric, Mr Dutailly qui donne pouvoir à Mr Royoux.

Absents : Mmes Lemesre, Salmon et Drochon. Mrs Puech et Verdier.

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et aborde les points figurant à l'ordre du jour.
Monsieur DUBOIS est élu secrétaire de séance.

2013-01 - Indemnité d'administration et de technicité

Le conseil municipal,

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

DECIDE :

D'adopter au profit de Laura Fouquet, agent de la collectivité exerçant les fonctions d'adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire, l'indemnité d'administration et de technicité définie par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002.

Le taux moyen retenu est fixé en référence à l'arrêté du 14 janvier 2002, en fonction du grade détenu par l'agent. Il évoluera dans les mêmes proportions que pour les agents de l'Etat et pourra faire l'objet d'une modulation dans les limites de huit fois le taux de base.

Dans la limite de ces montants, le maire fixera le montant individuel applicable à l'agent en fonction de sa manière de servir et de l'importance des responsabilités endossées.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le versement de cette indemnité est lié à l'exercice effectif des fonctions. Son versement restera néanmoins maintenu en cas d'absence pour maladie dans la limite de 30 jours au cours de l'année de référence mobile.

La délibération prendra effet à sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Voté à l'unanimité.

2013-02 - Acquisition d'un terrain

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

- D'acquérir les terrains rétrocédés à la commune par le Conseil Général de l'Eure – cadastrés B 1813, B 1814, B 1815, zone AU2, pour une contenance de 10 979m² pour un montant de 45 000€ (hors taxes et hors frais de notaire).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

2013-03 - Décision modificative du budget primitif 2012

Afin de rectifier le différentiel entre le prélèvement FNGIR initialement calculé (32 388€) et celui effectivement réalisé (53 599€), le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE les modifications du budget primitif 2012 comme suit :

- Dépenses de fonctionnement	Chapitre 014	Compte 73923	+ 21 211€
- Recettes de fonctionnement		Compte 7311	+ 21 211€

Voté à l'unanimité.

2013-04 - Prévoyance complémentaire du personnel territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Dans le domaine de la santé la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans le domaine de la prévoyance la collectivité adhère à la convention de participation signée avec le CDG 27 et Publiservices (cf délibération du 13/12/2012).

Ce dispositif remplacera l'ancien à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les personnels concernés seront les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation de façon la plus équitable possible afin de ne pas léser les agents communaux titulaires et stagiaires qui bénéficient déjà de l'aide financière de la collectivité (avant le 31 décembre 2012).

- Pour la mutuelle santé les montants seront modulés de la manière suivant : 12€ par agent, 10€ par conjoint et 5€ par enfant de l'agent.
- Pour la prévoyance complémentaire le montant seront modulés de la manière suivant : 12€ par agent

Elle sera versée directement sur le salaire de l'agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 12 (charges du personnel).

Voté à l'unanimité.

2013-05 – Inscription de dépenses d'investissement sur le budget 2013

Afin de régler la facture présentée par

- CIFE, ordinateur de la bibliothèque,
⇒ 399 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal s'engage à inscrire cette dépense sur son budget d'investissement 2013.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Règlement de publicité à l'étude. A adopter au cours de la prochaine session du CM...
- Information sur les problèmes de délinquance dans la commune (suite).
- Information sur l'évolution du programme d'assainissement.
- Information sur l'acquisition d'un terrain pour améliorer le carrefour RD52 / route de Lignerolles.

La séance est levée à 20 heures